

Délibération 2023 / 06-06

L'an deux mil vingt-trois le jeudi huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jacques FAURE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Étaient absents excusés : M. Arnaud PICOUT (procuration M. Jacques FAURE), Mme France-Noëlle GIMENEZ

Secrétaire de séance : Mr Cédric LECOMTE

* * * * *

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;
- Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} juillet 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 juin 2023.

Le Maire,

Raymond RABETEAU

